

TICK'ÉPARGNE : RIEN NE CHANGE EN 2010

Le 20 janvier 2010 avait lieu la première réunion des partenaires sociaux en vue de négocier un Plan d'Épargne Entreprise en substitution de celui dénoncé par l'entreprise le 21 septembre 2009.

Au cours de cette réunion, la CFE CGC RATP a demandé et obtenu que :

- ♣ le nouveau dispositif d'épargne n'entre en vigueur que le 1er janvier 2011. En conséquence, le protocole dénoncé continue à produire ses effets jusqu'au 31/12/2010.

Concrètement cela signifie que :

- ♣ les versements qui seront effectués avant la fin de l'année 2010 continueront à bénéficier des dispositions suivantes :
 - ♣ Blocage pendant 5 ans ;
 - ♣ Abondement limité à 305 € pour un versement de 2660 € ;
 - ♣ Taux de rendement annuel égal à 7 % minimum ;
- ♣ Les parts qui deviennent disponibles (au 1er janvier 2011 et au 1er juillet 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015) pourront à chaque fois soit faire l'objet d'un remboursement total soit d'un transfert sur l'un des fonds ouverts à la souscription prévus dans le nouveau plan. Il est précisé qu'à défaut de choix exprimé par le salarié, les avoirs seront remboursés à l'adhérent. En cas de transfert sur un autre PEE, les avoirs

restent disponibles mais ils ne sont pas abondés et n'entrent pas dans la limite annuelle du quart de la rémunération brute pour les versements.

Au cours de cette réunion, il a été aussi acté que :

- ♣ Un courrier sera adressé aux porteurs de parts dans les meilleurs délais ;
- ♣ Trois fonds seront proposés dans le nouveau PEE : un fonds dynamique, un fonds solidaire et un fonds sécuritaire ;
- ♣ Le cahier des charges sera réalisé par GIS après examen des demandes exprimées par les syndicats ;
- ♣ Le choix du nouveau gestionnaire sera effectué par CGF après mise en concurrence des gestionnaires présents sur le marché ;
- ♣ L'abondement mis en place dans le nouveau PEE sera plus attractif. Il connaîtra une montée en charge rythmée en fonction des ressources dégagées par l'extinction progressive de Tick'Épargne.

Afin d'être certaine que le droit des porteurs de parts est bien respecté, la CFE CGC RATP a demandé une étude juridique sur les conséquences de la dénonciation quant au maintien d'avantages individuels acquis (notamment le rendement de 7 %).

Le Plan d'Épargne Entreprise, côté patrons

